

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-091

SERVICE : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DU PROJET DE TERRITOIRE ET FONCIER

OBJET : Versement d'une indemnité d'éviction agricole à Monsieur Jacques DUBOISY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°21-02 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4ème Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET dans le domaine de la Stratégie territoriale et Foncier, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment tous actes portant indemnité d'éviction agricole ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont en date du 19 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a acquis en 2016 la parcelle cadastrée section ZN n°417 d'une surface de 3 000 m² sur la Commune de Saint Martin-du-Mont dans le cadre de la construction du centre de loisirs « Bulles de Sourires » ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques DUBOISY, exploitant agricole au moment de l'achat, n'a jamais perçu la somme des indemnités d'éviction qui lui était due et qu'il convient de régulariser la situation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse s'est substituée à la Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

DE VERSER la somme de l'indemnité d'éviction s'élevant à 4 010 € (quatre mille dix euros) à Monsieur Jacques DUBOISY conformément à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 mai 2023.

Pour le Président et par délégation,

Guillaume FAUVET
Vice-Président délégué à la
stratégie territoriale et au foncier



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guillaume Fauvet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the top, 'Le Vice Président' in the center, and 'DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE' at the bottom, with a small star on the left side.